



PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Rennes, le 30/04/2015

Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine

N/REF. : AS/MB/UT35/2015/189

S3IC : 55/1502

Affaire suivie par :

@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat : 02.90.02.67.39

Fax : 02.90.02.67.36

RAPPORT DE L'INSPECTION

OBJET : Inspection des installations classées

Instauration de la surveillance des eaux souterraines et de l'air intérieur

Ancien site exploité par la société Cooper Standard France

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral prescrivant la surveillance des eaux souterraines et de l'air intérieur

I. PÉTITIONNAIRE

Raison sociale : Société Cooper Standard France

Siège social : 194, route de Lorient – 35 000 RENNES

Téléphone : +33 (0)2 23 46 56 56

SIRET : 489 332 908 00024

Site concerné : 208, route de Lorient – 35 000 RENNES

II. CONTEXTE ET DEMANDE

Le site objet du présent rapport est situé à Rennes, 208 route de Lorient, sur **les parcelles de la section EN cadastrées 57, 58, 134 et 136**, propriété de la SARL Les Bambous. Le site est localisé au sein de la zone d'activités de la route de Lorient. Le dernier exploitant ICPE de ce site est la société Cooper Standard France.

L'historique du terrain est lié à celui de l'ancien dépôt d'hydrocarbures militaire. L'activité de stockage d'hydrocarbures s'est exercée de 1939 à 1997. Des activités de stockage et de logistique s'y sont ensuite succédées jusqu'en 2012. Le bâtiment logistique situé sur les parcelles EN134 et EN136 a été exploité de 2001 à 2012 successivement par les sociétés CF Gomma (2001 à 2006), Polymères Barre-Thomas (2006 à 2011) et Cooper Standard France (2011 à 2012).

En 2012, la société Cooper Standard France a cédé le site à la SARL Les Bambous (groupe Mazureau).

Le bâtiment logistique GFCO a été partiellement démolî alors que les bâtiments logistiques militaires ont été intégralement démolis entre 2013 et 2014. Le site a également fait l'objet de travaux de dépollution de juin 2013 à juin 2014.

Aucune activité n'est actuellement exercée sur le site.



Certificat qualité n° FR015095

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

III. ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES RÉALISÉES

Référence	Version	Date	Bureau d'études	Bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués	Objet
E2014-163	4	Février 2015	Georem	Non	Dossier de demande de servitudes d'utilité publique (sans enquête publique)
N1395		Juillet 2014	Soléo services	Non	Dossier de récolement des travaux de dépollution des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines
E2012-72B		Juin 2014	Georem	Non	Analyse des Risques Résiduels
E2012-22B	1b	Septembre 2012	Georem	Non	Évaluation quantitative des risques sanitaires – Plan de gestion de la pollution
E2012-22	1	Mars 2012	Georem	Non	Diagnostic complémentaire de pollutions des sols
E2011-125	1	Janvier 2012	Georem	Non	Diagnostic complémentaire de pollutions des sols (décembre 2011)
-	1	Novembre 2011	Biobasic	Non	EDDA Phase I – Diagnostic environnemental – Étude historique et documentaire en vue d'une cessation d'activité
-	2	Novembre 2011	Biobasic	Non	EDDA Phase II – Diagnostic environnemental – Investigations de terrain

1) Résultats et études

Les études menées en 2011 et 2012 ont permis de recenser les pollutions potentielles au droit de la zone d'études, confirmées par le diagnostic terrain, et liées à la présence de l'ancien dépôt d'hydrocarbures.

L'impact sur le sol était caractérisé par :

- la présence de composés aromatiques volatils de type BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) à partir de 1 à 1,5 m. Les concentrations maximales sont observées au cœur de l'ancienne aire de stockage des produits pétroliers,
- la présence d'hydrocarbures,
- la faible concentration en composés de type hydrocarbures aromatiques polycycliques.

En ce qui concerne les gaz du sol, il a été mis en évidence :

- la présence de composés organiques volatiles,
- la présence de BTEX, en particulier du benzène,
- la détection de naphtalène.

Pour l'air ambiant du bâtiment de stockage, il a été détecté :

- la présence de BTEX, notamment du benzène.

Concernant les eaux souterraines, des analyses ont été réalisées aux dates suivantes afin de suivre l'évolution de la pollution avant et pendant les travaux de dépollution entrepris de juin 2013 à juin 2014 :

Bureau d'études	Soléo Services
Dates des contrôles des eaux souterraines	13/10/2011 20/02/2012 12/06/2013 03/07/2013 27/08/2013 15/10/2013 27/11/2013 15/01/2014 20/02/2014 20/03/2014 29/04/2014 19/05/2014
Nombre de piézomètres suivis	9

Ces analyses mensuelles ont montré :

- une pollution sous forme dissoute de composés hydrocarbonées,
- des traces de composés organiques halogénés volatils,
- de faibles traces de chlorure de vinyle.

Compte tenu de l'historique des activités du site, l'origine de ces composés dans les eaux souterraines n'est pas précisément connue. Du fait de son implantation au sein d'une zone industrielle, le pétitionnaire suppose que cette pollution trouve son origine chez l'un de ses voisins.

Aucun impact sur les eaux superficielles de la Vilaine, qui s'écoule à l'aval hydraulique du site, n'a été mis en évidence.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) a été réalisée septembre 2012 en utilisant les paramètres suivants :

- Cibles : adultes travaillant sur site ; adultes et enfants clients d'une activité commerciale.
- Voies d'exposition retenues : inhalation en intérieur et en extérieur.

L'EQRS concluait alors, avant la réalisation des travaux de dépollution :

- à la compatibilité sanitaire entre l'état environnemental du site et les futurs usages envisagés (activités logistiques ou tertiaires avec des bureaux et accueillant du public ; parkings ; espaces verts) vis-à-vis des substances non cancérogènes,
- à l'incompatibilité sanitaire entre l'état environnemental du site et les futurs usages envisagés (activités logistiques ou tertiaires avec des bureaux et accueillant du public ; parkings ; espaces verts) vis-à-vis des substances cancérogènes,
- la nécessité de traiter les sols et les gaz du sol pour rabattre les concentrations des substances cancérogènes,
- la possibilité de traiter les sols, les gaz du sol et la zone saturée.

IV. TRAVAUX DE DÉPOLLUTION

La technique de réhabilitation a été définie par la société SOLEO Services qui a également assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de dépollution.

La dépollution du site a consisté en :

- une excavation des terres polluées pour un traitement des terres en biotertre
- un traitement de la zone non saturée par venting
- un traitement de la zone saturée par oxydation chimique

Ces travaux et leur réception se sont déroulés du 10 juin 2013 au 17 juin 2014. Ils ont donné lieu à un dossier référencé N1395-Dossier de récolelement, remis par la société SOLEO en charge de la réalisation des travaux.

Par courrier en date du 8 août 2014, l'inspection des installations classées indiquait que le dossier remis n'appelait plus d'observations de sa part. Ce courrier demandait aussi que soit déposé un dossier de demande de servitudes d'utilité publique et que soit maintenue la surveillance des eaux souterraines.

V. RISQUES RÉSIDUELS

L'analyse des risques résiduels (ARR) a été réalisée en juin 2014 en prenant les paramètres suivants :

- Sources : pollution de la zone saturée (hydrocarbures totaux et BTEX) ; pollution des sols et de l'air du sol en zone non saturée (hydrocarbures aromatiques et polycycliques dont BTEX)
- Cibles : adultes travaillant sur site ; adultes et enfants clients d'une activité commerciale.
- Voies d'exposition retenues : inhalation de vapeurs en intérieur et en extérieur.

Les paramètres retenus pour la modélisation des effets étaient les suivants :

- Taux de ventilation des bureaux : $0,5 \text{ h}^{-1}$
- Taux de ventilation des entrepôts : $0,5 \text{ h}^{-1}$
- Dimensions des bureaux :
 - Surface : 12 ou 25 m^2 ,
 - Hauteur sous plafond : 2,5 m
- Dimensions des showrooms :
 - Surface : 980 et 1 375 m^2
 - Hauteur sous plafond : 6 m
- Dimensions de l'entrepôt de stockage :
 - Surface : 4 550 m^2
 - Hauteur sous plafond : 11,5 m
- Caractéristiques du dallage :
 - Porosité du béton : 12 %
 - Teneur en eau : 7 %
 - Épaisseur du dallage des bureaux et du showroom : 12 cm
 - Épaisseur du dallage de l'entrepôt : 20 cm
 -

Au cours de la phase des travaux de dépollution, les eaux souterraines et les gaz du sol ont été suivis mensuellement.

Les résultats sont compilés dans le dossier de récolelement. Il était conclu que les objectifs de dépollution fixés à partir des concentrations maximales admissibles établies pour atteindre un Excès de Risques Individuels considéré comme acceptable au regard de la circulaire ministérielle du 8 février 2007 et définis dans l'EQRS de mars 2012 avaient été atteints pour les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines. Les eaux souterraines demeurent toutefois impactées et aucun usage de ces eaux au droit des parcelles ne peut être envisagé.

Des échantillons des terres excavées traitées en biotertre ont été prélevés et analysés en juin puis en octobre 2013. Cette seconde campagne a permis d'acter la réception de cette partie des travaux en constatant que les teneurs en polluant étaient inférieures au seuil de détection des appareils de mesure ou inférieures aux concentrations maximales admissibles définies comme objectifs dans l'EQRS (cas des fractions hydrocarbures les plus lourdes).

L'analyse des risques résiduels en date du 19 juin 2014 conclut à la comptabilité sanitaire du site avec les usages futurs envisagés (activités logistiques ou tertiaires avec des bureaux et accueillant du public ; parkings ; espaces verts).

VI. AVIS DE L'ARS

Dans son courrier en date du 6 août 2014, l'ARS « *[prend note] des niveaux de dépollution atteints pour l'air du sol permettant d'obtenir pour le benzène et l'éthylbenzène des concentrations résiduelles plus faibles que les concentrations maximales admissibles, et que le naphtalène n'était plus détecté.* »

L'ARS confirme également que le suivi des eaux souterraines devra être maintenu comme le demandait l'inspection des installations classées dans son courrier du 28 juillet 2014.

Par courrier du 8 août 2014, l'avis de l'ARS a été repris par l'Inspection des installations classées et transmis à la société Cooper Standard France.

VII. ANALYSE DE L'INSPECTION

1) Surveillance des eaux souterraines

L'analyse des risques résiduels (ARR) a conclu à l'atteinte des objectifs fixés en termes de dépollution et à la compatibilité sanitaire entre l'état environnemental. Les effets des travaux de dépollution ont notamment été suivis grâce au réseau de piézomètres implantés sur le site.

L'exploitant a proposé dans dossier de servitudes d'utilité publique le maintien d'une surveillance semestrielle des eaux souterraines. Pour tenir compte de la future destination du site (activité commerciale ou tertiaire) et des aménagements qui en découlent, l'implantation des piézomètres doit évoluer. L'exploitant disposera toujours d'au moins un piézomètre en amont du site et d'au moins deux piézomètres en aval de celui-ci.

Piézomètre actuel	Localisation	Parcelle concernée (parcelle mère)	Devenir
PZ1	Amont	EN134 (EN53)	Conservé
PZ2	Amont	EN55 (EN55)	Supprimé
PZ3	Aval	EN134 (EN53)	Conservé
PZ5	Aval	EN113 (EN113)	Supprimé
PZ6	Aval	EN134 (EN53)	Conservé
PZ7	Aval	EN134 (EN53)	Supprimé, remplacé par le PZ7'
PZ8	Aval	EN134 (EN53)	Supprimé, remplacé par le PZ8'
PZ9	Aval	EN134 (EN53)	Supprimé
PZ10	Aval	EN55 5EN55°	Supprimé

Compte tenu des études réalisées et de l'historique du site, l'inspection propose de suivre les paramètres suivants :

- pH
- Hydrocarbures totaux (C10-C40)
- Benzène Toluène Ethylbenzènes Xylènes (BTEX)
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- Composés Organiques Volatiles (COV)
- Composés Organiques Halogénés Volatiles (COHV)

A l'issue de quatre années de surveillance, l'exploitant réalisera un bilan quadriennal de sa surveillance. Au regard de ce bilan, l'exploitant ne pourra demander l'allègement de la surveillance que dans le cas où la surveillance montrerait une atténuation de la pollution.

La suppression de la surveillance ne pourra intervenir qu'après deux bilans quadriennaux consécutifs montrant une atténuation des pollutions résiduelles

2) Mesures de la qualité de l'air intérieur

Les différentes analyses ont mis en évidence la présence de polluants dans les gaz du sol. Compte tenu de la destination des futurs bâtiments et locaux aménagés sur les parcelles concernées, il est opportun de mesurer la pollution de l'air intérieur au cours d'au moins deux campagnes de mesures afin de s'assurer que les personnes fréquentant ces locaux ne soient pas exposées à des risques sanitaires. Suivant les recommandations de l'ARS dans son courrier du 6 août, elles devront être réalisées suite à la mise en service des bâtiments et locaux réaménagés, l'une en hiver, l'autre en été.

Compte tenu des études réalisées et de l'historique du site, l'inspection propose de suivre les paramètres suivants :

- Hydrocarbures totaux (C10-C40)
- Benzène Toluène Ethylbenzènes Xylènes (BTEX)
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- Composés Organiques Volatiles (COV)
- Composés Organiques Halogénés Volatiles (COHV)

VIII. CONCLUSIONS

Les éléments développés dans le présent rapport mettent en évidence :

- qu'une surveillance des eaux souterraines est nécessaire pour suivre l'évolution des pollutions résiduelles
- que deux campagnes de mesures de la qualité de l'air ambiant doivent être réalisées dans les bâtiments et les locaux nouvellement aménagés.

Les éléments décrits ci-dessus doivent être encadrés au travers d'un arrêté préfectoral comme le prévoit l'article R. 512-39-4 du Code de l'environnement. Ceci nécessite la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

Il est donc proposé de compléter des prescriptions de l'arrêté n°35639 du 22 février 2006, conformément au projet d'arrêté annexé au présent rapport. Cette modification permet l'ajout d'un chapitre relatif à la surveillance des eaux souterraines et de l'air ambiant sur les parcelles précédemment exploitées par la société Cooper Standard France. Le projet d'arrêté devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées	Le Chef de l'Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine,
Signé	Signé

Copies : Chrono - dossier